

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 14 OCTOBRE 2014

PROCÈS – VERBAL

L'an deux mille quatorze, le quatorze octobre, à dix-huit heures trente,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Jean-François SAUVAUD, maire.

Étaient présents : MM. Jean-François SAUVAUD, Fabienne DE MACEDO, Sylvio GUINGAN, Brigitte LEVEUR, Fabienne DIOUF, Youssef SADIR, Gabriel LASSERRE, Jacqueline BEYRET TRESEGUET, Michel CADAYS, Christiane FAURE, Bernard COURET, Daniel GUIHARD, Pascal DESCLAUX, Alain LACRAMPE MOINE, Lise ROSSET, Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Patrick PIAZZON, Nicole MOSCHION.

Étaient absents : M. PEDURAND, CASTAGNOS, SASSI, AYMARD, MACARIO DE OLIVEIRA, KAZAOUI, SAMANIEGO.

Pouvoirs de vote :

M. Michel PEDURAND à M. Pascal DESCLAUX
M. André CASTAGNOS à M. Gabriel LASSERRE
M. Monique SASSI à M. Youssef SADIR
M. Hélène AYMARD à M. Sylvio GUINGAN
M. Marcia MACARIO DE OLIVEIRA à M. le Maire
M. Hajiba KAZAOUI à M. Christiane FAURE
Mme Catherine SAMANIEGO à M. Fabienne DE MACEDO

Monsieur Michel CADAYS a été élu secrétaire de séance.

Arrivée de Madame Hélène AYMARD à 19H35 au point 9 « Décisions Modificatives ».

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Procès-Verbal de la séance du mardi 16 septembre 2014.

ENFANCE

Convention de prestation de service avec l'association VME pour l'animation du Point Animation Jeunesse – Année 2014

Considérant la nécessité de garantir un accueil et une gestion professionnels, la Commune confie depuis 2011 à l'association VME (Port-Sainte-Marie) les missions d'animation du Point d'Animation Jeunesse d'Aiguillon (accueil de 12 à 18 ans) dans le cadre d'une prestation de service. Le montant de cette prestation s'est élevé à 12.000 € en 2013, financé à hauteur de 1.797 € par la CAF47 dans le cadre du

Contrat Enfance-Jeunesse 2011-2014.

Dans un espace réservé, dénommé « Point accueil jeunes » situé au cœur de la ville dans la salle « Louis-Lamarque » (CAM), les adolescents, encadrés par des animateurs, s'approprient ce lieu, des activités et sorties sont organisées, dans lesquelles les jeunes sont associés.

La Commune doit renouveler son contrat Enfance avec la CAF pour les exercices 2014 à 2017. La CAF a signalé que l'action « Animation du PAJ » ne serait plus financée à compter de 2014, en raison de la trop faible fréquentation. C'est pourquoi, et comme suite aux réunions de la Commission Enfance le 16 mai, et Commission des finances les 17 juillet et 30 septembre, il est proposé de renouveler l'action « Animation du PAJ » pour l'année 2014 mais en apportant des modifications aux prestations proposées aux adolescents. Ainsi, les sorties et/ou séjours seront proposés uniquement pendant les petites vacances : Toussaint, hiver et printemps, à raison de 3 jours sur chaque période. Le coût prévisionnel de l'action s'élève alors à 10.000 € pour l'année 2014.

Le conseil municipal est appelé à renouveler la convention de prestation de service avec VME sur cette base pour l'année 2014, de verser à cet effet au prestataire la rémunération correspondante, et d'autoriser le virement de crédits sur le budget 2014 correspondant à + 6.000 €.

Les tarifs proposés pour les activités sont les suivants :

- accueil, utilisation du matériel mis à disposition et activités sur le site : gratuit
- activités extérieures : 5 € / 10 € .

Les missions correspondantes sont les suivantes :

- l'élaboration du projet pédagogique ;
- l'accueil téléphonique : renseignement concernant le fonctionnement du PAJ, les inscriptions ou les activités ;
- le suivi et la gestion administratifs : établissement du dossier d'inscription annuel, tenue de l'état des présences journalier, tenue des registres d'inscription aux activités ;
- l'accueil physique et l'encadrement aux horaires prévus ;
- la communication de ces activités ;
- l'encaissement des recettes et la tenue d'un registre des actes réalisés.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal,**

27 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention

APPROUVE la reconduction de la convention de prestation de service avec l'association VME pour l'animation du PAJ pour l'année 2014, en intégrant les modifications et allègements détaillés ci-dessus,

AUTORISE le maire à signer ladite convention,

DIT que la rémunération de l'association VME pour ces prestations en 2014 s'élève à 10.000€ (dix mille euros) ;

DIT que les crédits correspondants sont pour partie inscrits au BP 2014, et **ADOpte** pour les compléter la décision modificative correspondant à des ajustements de crédits entre les différents chapitres selon le détail suivant :

Budget principal Commune

Imputation	Intitulé	Dépenses	Recettes
Section Fonctionnement			
Art.6228 – F421	Rémunération VME – Animation PAJ	6 000,00 €	
Art.6231 – F820	Frais et insertions	-1 800,00 €	
Art.63512 – F01	Taxes foncières	-4 200,00 €	
	TOTAL	0,00 €	0,00 €

* * *

Madame Larrieu s'interroge sur le nombre d'enfants concernés par le PAJ, Monsieur le Maire lui répond que seule une douzaine d'enfants fréquentent régulièrement la structure, il ajoute que c'est un bilan non satisfaisant qui ne correspond pas aux objectifs qui avaient été fixés. Il pense que c'est dû en parti à un problème d'identification à l'association dont le siège est hors commune.

Madame Moschion demande depuis combien de temps la commune fait appel à l'association VME et si cela a coûté 12 000 € tous les ans. Monsieur le Maire lui explique que cela fait 4 ans que l'association officie à Aiguillon, mais que dès 2013 le nombre d'actions proposées a diminué et donc le coût réduit.

Monsieur Le Grelle demande au Maire si il est possible de diriger ces jeunes vers une autre structure que VME, Monsieur le Maire lui indique qu'à l'heure actuelle la commune peut envisager plusieurs solutions et pourrait d'ailleurs commencer sa réflexion en questionnant les jeunes qui fréquentent l'association sur leurs attentes d'animations.

Madame Diouf insiste sur le fait qu'il est important de construire un projet avec les jeunes.

* * *

Renouvellement du Contrat Enfance-Jeunesse 2014/2017 avec la CAF pour le territoire du Confluent

Le Contrat Enfance-Jeunesse est un contrat d'objectifs et de cofinancement dont la finalité est de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 18 ans. Il a deux objectifs principaux :

- favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil par :
 - un soutien ciblé sur les territoires les moins bien servis, au regard des besoins repérés ;
 - une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
 - un encadrement de qualité ;
 - une implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, la mise en œuvre et l'évaluation des actions ;
 - une politique tarifaire accessible aux enfants des familles les plus modestes.
- contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands.

La Commune d'Aiguillon a signé un Contrat Enfance-Jeunesse (CEJ) avec la Caisse d'Allocations Familiales 47 pour la période 2011-2014, devenu en 2011 le CEJ « territoire du Confluent ». Celui-ci arrivant à échéance, le Conseil municipal est appelé à signer un nouveau Contrat Enfance-jeunesse pour une durée de 4 ans, du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2017.

Le CEJ du territoire concerne les collectivités et actions suivantes :

- *Communauté de Communes du Confluent*
 - Relais Assistantes Maternelles itinérant (Aiguillon, Damazan, Port-Ste-Marie)
- *Commune d'Aiguillon*
 - Crèche d'Aiguillon
 - Accueil de loisirs sans hébergement
 - Accueils de loisirs périscolaires
- *Commune de Clermont-Dessous*
 - Micro-crèche de Fourtic
- *Commune de Damazan*
 - Accueil de loisirs sans hébergement
 - Accueil de loisirs périscolaire
 - Micro-crèche
- *Commune de Monheurt*
 - Accueil de Accueil de loisirs périscolaire
 - Participation à l'accueil de loisirs extrascolaire de Damazan

- *Commune de Port-Ste-Marie*
 - Crèche halte-garderie
 - Accueil de loisirs sans hébergement.

Le plan de financement pour les actions menées par la commune d'Aiguillon dans ce contrat sera présenté au conseil municipal lors d'une prochaine réunion, une fois connu le détail des aides de la Caf.
La Communauté de communes a validé le renouvellement de ce CEJ lors de sa séance du 02 octobre dernier.

Le conseil municipal est donc appelé à délibérer pour autoriser le maire à signer le nouveau Contrat Enfance Jeunesse couvrant la période 2014 à 2017.

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal,**

*27 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,*

ACCEPTE de signer un « Contrat Enfance-Jeunesse du territoire du confluent », pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2017, avec la Caisse d'Allocations Familiales de Lot-et-Garonne, la Communauté de Communes du confluent, et les communes de Damazan, de Monheurt et de Port-Ste-Marie,

RAPPELLE que les actions à inscrire dans ce Contrat pour la commune d'Aiguillon (à partir du Diagnostic de l'existant) sont les suivantes :

- *Actions antérieures reconductibles*
 - offre de loisirs dans le temps périscolaire ;
 - offre de loisirs dans le temps extrascolaire (mercredi/ samedi/ vacances)
- *Actions nouvelles*
 - accueil collectif de la petite enfance (extension de la capacité d'accueil de la crèche associative de 16 à 24 places) ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2014, et que le plan de financement pour les actions menées par la commune d'Aiguillon dans ce contrat sera présenté au conseil municipal lors d'une prochaine réunion, une fois connu le détail des aides de la Caf,

AUTORISE monsieur le maire à signer tout document relatif à ce dossier,

*Publié le 16/10/14
Visa Préfecture le 17/10/14*

* * *

ASSAINISSEMENT EAU POTABLE

Aménagement de la voie Lalanne et gestion des eaux (usées / pluviales) du secteur « Plaine de Lalanne »

Depuis 2008, la création et l'aménagement de la voie n°103 de « Lalanne » sont apparus nécessaires, afin de répondre aux besoins des propriétaires porteurs de trois projets sur cette zone : une résidence de 65 logements sociaux (projet annulé depuis), une résidence « village-services » pour seniors de 87 logements et un lotissement de 26 logements. Le secteur de la « Plaine de Lalanne » est classé en zone d'assainissement collectif du plan de zonage d'assainissement et en zones 1AU, 2AU et AUX du PLU de la Commune. La VC n°103 est de compétence communale, puisqu'elle n'a jamais été inscrite à l'état des voies communautaires.

C'est pourquoi, par délibération en date du 27 mars 2009, le conseil municipal a décidé d'inscrire au BP de la Commune les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération. Le montant prévisionnel s'élevait alors

à 262.054 € HT, soit 313.417 € TTC. Par délibération en date du 24 avril 2009, le conseil municipal a mis en dévolution le marché de maîtrise d'œuvre correspondant aux missions de conception et d'assistance de ce chantier ; le cabinet DEMEURS et MONTUS a ensuite été retenu à cet effet.

Il est ensuite apparu que la gestion des eaux usées et pluviales liée à ces aménagements (le lotissement et la voie nouvelle) posait problème et qu'il était nécessaire d'étudier le raccordement eaux usées de ces deux opérations, ainsi que la création d'un réseau eaux pluviales permettant d'évacuer les eaux de ruissellement de l'ensemble du secteur tout en tenant compte de l'urbanisation future et de l'aménagement de la voie communale. Cette mission d'étude préalable a été confiée au cabinet IEI MARES pour un montant de 4.080 € TTC, et une étude géotechnique a été confiée au cabinet ALIOS INGENIERIE.

Il apparaît que la solution optimale pour la gestion des eaux pluviales et usées du secteur correspond à la création d'un réseau de 415 ml de pluvial et de 255 ml d'assainissement. Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 194.800 € HT, soit 233.760 € TTC.

C'est pourquoi, le conseil municipal, vu l'avis favorable de la commission Travaux en date du 28 mai 2014 et de la commission des finances du 30 septembre 2014 est appelé à :

- valider la passation en procédure adaptée des deux marchés de travaux : les travaux de création d'une voie nouvelle (montant prévisionnel de travaux : 224.983 € HT, 269.979 € TTC ; avec Demeurs et Montus comme maître d'œuvre), et les travaux de gestion des eaux pluviales et usées du secteur (avec IEI MARES comme maître d'œuvre) ;
- valider la dévolution de la mission « coordonnateur SPS » à l'entreprise BECS pour un total de 1.216 € HT soit 1.459 € TTC (gestion eaux secteur plaine Lalanne) ;
- autoriser la création d'une nouvelle opération d'Investissement permettant d'isoler clairement les crédits liés aux travaux de gestion des eaux pluviales/ usées du secteur (budget principal et budget annexe Assainissement) ;
- adopter une décision modificative du BP 2014 et autoriser le recours à l'emprunt pour couvrir l'autofinancement à hauteur de 310 730 €.

INVESTISSEMENT	dépenses	recettes
C/ 1641		310 730,00 €
C/ 2315 – op.44 (création voie nouvelle)	373 000,00 € <u>- 290 600 € budgétés</u> 82 400 €	
C/ 2315 – op.55 (gestion eaux pluviales du secteur)	228 330,00 €	
TOTAL	310 730,00 €	310 730,00 €

L'ouverture des plis pour ces dossiers réalisée en commission d'appel d'offres le jeudi 09 octobre 2014, le conseil municipal sera lors d'une séance ultérieure appelé à autoriser la signature des marchés avec les entreprises mieux-disantes après examen des candidatures et offres.

**Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal**

27voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,

VU que l'étendue des besoins à satisfaire nécessite la réalisation de travaux de :

- création d'une voie nouvelle (maître d'œuvre : Demeurs et Montus),
- de gestion des eaux pluviales et usées du secteur (maître d'œuvre :IEI MARES) ;

VU que le montant prévisionnel des besoins à satisfaire est estimé à :

- Travaux : 224.983 € HT, 269.979 € TTC (création d'une voie nouvelle),
- Travaux : 172.422 € HT, 206.907 € TTC (gestion des eaux pluviales et usées du secteur);

VU la délibération en date du 04 avril 2014 relative à la délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire

pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics à procédure adaptée (article 28 du CMP),

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1612-11,

VU le budget principal de la Commune et le budget annexe « Assainissement » 2014 adopté par délibération du conseil municipal du 29 avril 2014,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. le Maire,

VALIDE la passation suivant la procédure adaptée, conformément aux dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics, des deux marchés de travaux correspondants à la création d'une voie nouvelle et à la gestion des eaux pluviales et usées du secteur. Ces passations comportent un lot unique.

DIT que le conseil municipal sera, lors d'une séance ultérieure, appelé à autoriser le maire à signer lesdits marchés avec les entreprises mieux-disantes, sur la base du rapport établi à l'attention du pouvoir adjudicateur par la Commission permanente d'Appel d'Offres (désignée par délibération du 11 avril 2014) après examen des candidatures et offres à l'issue de la publicité et de la mise en concurrence des entreprises ;

AUTORISE Monsieur le Maire, dans le cas où l'une ou l'autre de ces procédures serait infructueuse, à relancer un nouveau marché en procédure adaptée et à signer les pièces relatives à sa passation.

VALIDE la dévolution de la mission « coordonnateur SPS » à l'entreprise BECS pour un total de 1.216 € HT soit 1.459 € TTC (gestion eaux secteur plaine Lalanne).

APPROUVE la décision modificative par chapitre, en opération réelle, correspondant à l'inscription des crédits nécessaires aux dépenses et aux recettes afférentes à cette opération, selon le détail suivant :

INVESTISSEMENT	dépenses	recettes
C/ 1641		310 730,00 €
C/ 2315 – op.44 (création voie nouvelle)	373 000,00 € - 290 600 € budgétés 82 400 €	
C/ 2315 – op.55 (gestion eaux pluviales du secteur)	228 330,00 €	
TOTAL	310 730,00 €	310 730,00 €

AUTORISE le recours à l'emprunt pour couvrir l'autofinancement à hauteur de 310.730 €.

AUTORISE la création d'une nouvelle opération d'Investissement permettant d'isoler clairement les crédits liés aux travaux de gestion des eaux pluviales/ usées du secteur (budget principal et budget annexe Assainissement) .

Publié le 16/10/14

Visa Préfecture le 17/10/14

BIENS COMMUNAUX

Réhabilitation de l'église Saint Côme : Lancement consultation travaux – Mise à jour du plan de financement – Demandes de subventions – Demande de désaffectation du lieux de culte

La commune d'Aiguillon est propriétaire de l'église SAINT-CÔME, datant du 12^e siècle, et dont le chœur est inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments historiques (arrêté du 30 déc 1925). L'état de dégradation avancé de cet édifice rend indispensable des travaux de sécurisation, et de réhabilitation du bâtiment.

Le conseil municipal a :

- retenu le 09 juillet 2013 Stéphane THOUIN, architecte du patrimoine, pour une mission de maîtrise d'œuvre relative à ce diagnostic et ces travaux, selon le détail suivant :

Détail de l'offre	tarifs
<u>Offre de base :</u> - réalisation d'un diagnostic - mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation par des travaux d'urgence visant la mise en sécurité de l'édifice afin d'en stopper la dégradation, <i>Sous-total offre de base</i>	4.500 € 10% honoraires (soit pour un montant prévisionnel de travaux de 30.000 € : 3.000 €) 7.500 € HT
<u>Option :</u> mission de maîtrise d'œuvre pour la conception et le suivi des travaux de fond, <i>Sous-total option</i>	8,50% honoraires (soit pour un montant prévisionnel de travaux de 130.000 € : 11.050 €) 11.050 € HT
TOTAL HT base + option TOTAL TTC base + option	18.550 € HT 22.186 € TTC

- demandé des subventions d'un montant de 1.350 € chacun pour le financement du diagnostic, au Conseil général 47, à la DRAC Aquitaine (délibération du 10 février 2014).

Comme suite aux contacts avec les services de la DRAC et autres partenaires, le conseil municipal est appelé à :

- solliciter auprès du Préfet de Lot-et-Garonne et de l'évêque d'Agen la désaffectation à l'usage du culte de l'église ;
- décider de lancer une consultation pour les travaux préconisés dans le Diagnostic sur la partie protégée, à savoir une tranche ferme (extérieur nef), et tranche conditionnelle 1 (intérieur nef romane) ;
- adopter un nouveau plan de financement intégrant les demandes de subventions pour ces travaux sur la partie protégée.

Le conseil municipal est appelé à délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

27 voix pour
 0 voix contre
 0 abstention

VU le diagnostic réalisé en mars 2014 par Stéphane THOUIN, architecte en chef des Monuments historiques du Lot-et-Garonne (et donc spécialisé en restauration du patrimoine), retenu après consultation, VU l'estimation financière modifiée en date du 22 septembre 2014 adressée par M. Stéphane THOUIN,

DÉCIDE de lancer une procédure d'appel d'offre pour les travaux préconisés dans le Diagnostic sur la partie protégée de l'église Saint-Côme, à savoir :

- une tranche ferme (restauration extérieure de la nef et de l'abside, consolidation, travaux en 2015),
 - et tranche conditionnelle 1 (restauration intérieure de la nef et de l'abside, partie romane, travaux en 2016),
- pour un coût prévisionnel total de **221.611 € HT soit 265.933 € TTC** ;
 selon le détail joint en annexe ;

PRECISE que, le chœur étant inscrit au titre des monuments historiques, un dossier de permis de construire sera déposé auprès du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine du Lot-et-Garonne afin qu'il soit instruit par la DRAC (Conservation régionale des MH) au titre du Code du Patrimoine ;

SOLLICITE l'attribution d'une aide de l'Etat / DRAC Aquitaine au titre du régime d'aide «Travaux sur les

monuments historiques » à hauteur de 15 % du montant HT des dépenses éligibles soit 33.242 € (20.859 € sur la tranche ferme et 12.382 € sur la tranche conditionnelle) ;

SOLLICITE l'attribution d'une aide du Conseil Régional d'Aquitaine au titre du régime d'aide « Restauration et valorisation des monuments historiques » à hauteur de 30% du montant HT des dépenses éligibles soit 66.483 € (41.719 € sur la tranche ferme et 24.765 € sur la tranche conditionnelle) ;

SOLLICITE l'attribution d'une aide du Conseil général de Lot-et-Garonne au titre du régime d'aide « Conservation et restauration du patrimoine public protégé » à hauteur de 30 % du montant HT des dépenses éligibles soit 57.371 € (36.122 € sur la tranche ferme et 21.250 € sur la tranche conditionnelle) ;

SOLLICITE l'attribution d'une aide de la Fondation du patrimoine au titre de la souscription et du mécénat d'entreprises à hauteur de 15.000 € ;

ADOPTE le plan de financement mis à jour suivant pour la réalisation des travaux sur la partie protégée de réhabilitation de l'église Saint-Côme :

Coût de l'opération:

	Tranche ferme : extérieur nef	Tranche conditionnelle : intérieur nef	Total
Travaux	120 406 € HT	70 832 € HT	191 238 € HT (229 485 € TTC)
Maîtrise d'œuvre, SPS et divers	18 657 € HT	11 716 € HT	30 373 € HT (36 448 € TTC)
sous-total	139 062 € HT	82 548 € HT	221 611 € HT (265 933 € TTC)

Financement :

DRAC Aquitaine :	33 242 €
Conseil régional d'Aquitaine :	66 483 €
Conseil général de Lot-et-Garonne :	57 371 €
Fondation du patrimoine :	15 000 €
Autofinancement	93 837 €

ENGAGE la commune à couvrir l'autofinancement sur les fonds propres ou par emprunt ;

DIT que les crédits nécessaires correspondants à la part restant à sa charge seront inscrits au budget primitif 2015 de la Commune ;

DECIDE de solliciter auprès du Préfet de Lot-et-Garonne et de l'évêque d'Agen la désaffectation à l'usage du culte de l'église Saint-Côme, afin de pouvoir envisager l'organisation d'expositions et manifestations culturelles ;

AUTORISE monsieur le maire à signer toute pièce à intervenir concernant ce dossier.

Publié le 16/10/14

Visa Préfecture le 17/10/14

Cession de la maison individuelle située 11 rue du 4 septembre à M. LAOUANI au prix de 31 000 €

La Commune a décidé, lorsque les occasions se présentent, de mettre en vente les logements dont elle est propriétaire, dans le cadre d'une démarche de gestion raisonnée et optimisée du patrimoine communal, permettant un recentrage sur les compétences essentielles de la Commune.

Ainsi, la commune est propriétaire d'une construction à usage d'habitation sur 2 niveaux, datant de 1950,

située 11, rue du 4 septembre. Cette maison individuelle est désormais inoccupée ; or elle nécessiterait une quantité très importante de travaux onéreux avant d'être relouée.

Il est proposé de vendre à l'amiable à monsieur Khalid LAOUNI la parcelle communale bâtie cadastrée sous le numéro 942 de la section I et d'une contenance de 460 m², correspondant au-dit logement.

La valeur locative a été estimée par le service France Domaine le 27 juin 2014 à quarante-six mille euros (46.000 €) (soit 369 €/ m² SUP). Après négociation avec l'acheteur potentiel, le conseil municipal est appelé à accepter cette cession et à fixer le prix de vente à trente-et-un mille euros (31.000 €).

Le conseil municipal est informé qu'en vertu de l'article L.2122-21-1° du CGCT chargeant le maire de conserver et d'administrer les biens de la Commune, une convention de mandat sans exclusivité de vente de ce logement communal avait été signée le 09 juin 2014 avec l'agence « Aiguillon Immobilier » d'Aiguillon. L'agence immobilière devait effectuer cette prestation en contrepartie d'une rémunération égale à 10% du prix net de vente. Or, la transaction s'étant effectuée en direct, cette convention de mandat devient caduque.

**Après avoir entendu cet exposé,
le Conseil Municipal,**

27 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,

VU l'avis n°2014-004V0200 de France Domaine daté du 27 juin 2014 ;

CONSIDERANT que ladite consultation des Domaines revêt un caractère officieux, s'agissant d'une consultation pour l'acquisition amiable d'un bien immobilier d'une valeur inférieure à 75.000 €,
CONSIDERANT l'opportunité de céder la maison concernée dans le but de valoriser le patrimoine communal ;

APPROUVE la cession amiable de la maison bâtie désignées ci-après :

parcelle bâtie cadastrée sous le numéro 942 de la section I et d'une contenance de 460 m²,
sise 11 rue du 4 septembre, à Aiguillon
au bénéfice de monsieur Khalid LAOUANI

DÉCIDE de fixer le prix de vente à trente-et-un mille euros (31.000 €) ;

AUTORISE le maire à signer l'acte notarié à intervenir au nom de la Commune ;

INDIQUE que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la Commune,

PREND NOTE que la convention de mandat sans exclusivité de vente de ce logement communal, signée le 09 juin 2014 avec l'agence « Aiguillon Immobilier » d'Aiguillon, est désormais caduque du fait de la transaction passée en direct.

Publié le 16/10/14

Visa Préfecture le 17/10/14

* * *

Madame Moschion constate que ce bâtiment va être vendu à perte. Monsieur le Maire lui explique que l'avis de France Domaine paraît surévalué au vu des nombreux travaux à faire pour le réhabiliter le bien. Monsieur Lacrampe indique que c'est sûrement le jardin en centre-ville qui a fait monter l'estimation aussi haut. Monsieur Girardi ajoute que c'est une mauvaise période pour vendre et s'interroge sur la motivation de la municipalité de se séparer de ses biens immobiliers. Il estime qu'il serait plus judicieux de les rénover avant de les mettre en vente, le gain serait alors plus important. Il trouve dommage de brader les biens de la commune. Il demande si les travaux de rénovations ont été chiffrés.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les diagnostics établis en vue de la vente du bien ont établi que les travaux étaient trop importants pour être réalisés par la commune.

Madame Moschion précise que la gestion de logements cause des problèmes aux communes car il y a de nombreux impayés et un entretien onéreux, ce qui explique qu'elles se dessaisissent de leurs biens.

PERSONNEL COMMUNAL

Extension de l'adhésion au contrat -groupe « Action sociale pour le personnel » proposé par le PASS47 – CDG47 pour les agents non titulaires à durée indéterminée

Les prestations d'action sociale sont des dépenses obligatoires des collectivités territoriales, juste après la rémunération. Elles visent à « améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles ». Le bénéfice de l'action sociale implique une participation de l'agent à la dépense engagée, qui tient compte de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale.

Par délibération en date du 27 mars 2012, le conseil municipal a décidé d'adhérer au contrat-cadre d'action sociale du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne, dénommé PASS 47 (société PUBLISERVICES), pour la période 2012-2015, pour les agents titulaires de la FPT. Le coût total de cotisation s'élève à 13.215 €/ an.

Or, depuis le 1er janvier 2014 et la reprise en régie directe de la crèche, la collectivité compte dans ses effectifs des agents non-titulaires de droit public à durée indéterminée (soit six agents).

Par conséquent, et par souci de maintenir pour tous les agents communaux la possibilité de bénéficier des prestations d'action sociale, le Conseil municipal est appelé à accepter que la Commune (sous réserve de l'avis du Comité Technique) :

- étendre le bénéfice des prestations d'action sociale aux agents non-titulaires de droit public à durée indéterminée ;
- adhère pour cela à l'avenant correspondant au contrat-cadre d'action sociale du CDG47, dénommé PASS 47 pour la durée restant à courir (2014-2015);
- dit que le supplément de cotisation à régler s'élève à 846 €/ an.

Le Comité Technique (instance paritaire) sera consulté pour avis sur cette proposition lors de sa prochaine réunion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU le contrat-cadre d'accompagnement social de l'emploi conclu par Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne avec la société PubliServices,

VU la convention d'adhésion de la commune d'Aiguillon en date du 28 avril 2012 au PASS 47 pour les agents titulaires pour la période 2012-2015,

CONSIDÉRANT l'intérêt de faire bénéficier de ces prestations d'action sociale les agents non-titulaires de droit public à durée indéterminée,

Sous réserve de l'avis du Comité technique ;

27 voix pour

0 voix contre

0 abstention

DÉCIDE d'étendre le bénéfice des prestations d'action sociale aux agents non-titulaires de droit public à durée indéterminée ;

ADHERE pour cela à l'avenant correspondant au contrat-cadre d'action sociale du CDG47, dénommé PASS 47 pour la durée restant à courir (2014-2015) ;

DIT que le supplément de cotisation à régler s'élève à 846 €/ an ;

PRECISE que le Comité Technique sera consulté pour avis sur cette proposition lors de sa prochaine réunion.

DIT :

- que la participation annuelle prévisionnelle de la collectivité pour l'ensemble des agents s'élève

- donc à 14.061 € ;
- que le maire est autorisé à engager la somme nécessaire au budget afin de couvrir cette dépense

Publié le 16/10/14

Visa Préfecture le 17/10/14

Mise à disposition du personnel communal à compter de 2015 (renouvellement des conventions)

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition des personnels communaux aux différents organismes complétant l'action de services locaux relevant de la collectivité, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition des agents faisant partie de ses effectifs.

La mise à disposition est une modalité de la position d'activité. Dans cette situation, l'agent est chargé d'exercer ses fonctions hors du service où il a vocation à servir mais demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi et continue à percevoir la rémunération correspondante

La procédure de mise à disposition est la suivante :

- prononcée (ou renouvelée) par arrêté du maire, avec l'accord de l'intéressé et du ou des organismes d'accueil, après avis de la Commission Administrative Paritaire,
- pour une durée maximale de 3 ans, renouvelables par période n'excédant pas trois ans,
- établissement d'une convention entre l'organisme d'accueil et l'organisme d'origine, stipulant les conditions de mise à disposition.

L'organisme d'accueil rembourse à la collectivité territoriale, sous réserve des dérogations prévues ci-après, la rémunération du fonctionnaire mis à disposition et les cotisations et contributions s'y rapportant. Il peut être dérogé à la règle du remboursement mentionnée précédemment lorsque la mise à disposition intervient entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre.

La délibération du conseil municipal en date du 12 novembre 2013, fixant les mises à disposition du personnel communal, pour une durée de un an, arrive à échéance au 31 décembre 2014.

Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- de renouveler, pour une période de un (1) an, à compter du 1er janvier 2015, deux de ces mises à disposition (celle au Syndicat Intercommunal de protection contre les crues dans la zone du Confluent et celle aux Associations sportives aiguillonnaises) ;
- de ne pas renouveler au delà du 31 décembre 2014 les deux autres conventions de mises à disposition (celle au SITS et celle à l'Ecole de musique du confluent), en raison de changements intervenus dans le personnel communal concerné (demande de disponibilité d'un an pour convenance personnelle à compter du 1er novembre 2014).

Il précise que par conséquent, le SITS n'occupera plus à compter du 1er janvier 2015 les locaux de l'Hôtel de ville et n'en remboursera plus les frais inhérents (loyer, charges, téléphone, et logistique).

Monsieur le maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

*27 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,*

VU la délibération du conseil municipal en date du 12 novembre 2013 relative à la mise à disposition du personnel communal ;

VU la demande de disponibilité pour convenances personnelles à compter du 1er novembre 2014 de l'agent communal adjoint administratif de 1e classe mis à disposition du SITS et de l'école de musique ;

VU l'avis favorable de la Commission administrative paritaire en date du 25 septembre 2014 relative à cette demande de disponibilité ;

EST INFORMÉ des mises à disposition du personnel de la Commune d'Aiguillon aux différents organismes complétant l'action de services locaux relevant de la collectivité et des changements à intervenir à compter du 1er janvier 2015 :

- renouvellement pour une période de un (1) an, à compter du 1er janvier 2015, des mises à disposition au Syndicat Intercommunal de protection contre les crues dans la zone du Confluent et aux Associations sportives aiguillonaises ;
- non-renouvellement au delà du 31 décembre 2014 des deux autres conventions de mises à disposition (celle au SITS et celle à l'Ecole de musique du confluent).

APPROUVE les modalités de remboursement de la rémunération et des charges, selon le détail suivant :

<i>Organismes d'accueil</i>	<i>Missions</i>	<i>Temps de la mise à disposition</i>	<i>Remboursement rémunération et charges</i>
Syndicat Intercommunal de protection contre les crues dans la zone du Confluent	Secrétariat-comptabilité	1 agent : 02H00/ mois	
Associations sportives aiguillonaises (SCA boxe, SCA tir à l'arc, SCA rugby)	Encadrement des enfants	1 agent : - 1H30 / semaine (boxe) - 2H30/ semaine pendant le temps scolaire (tir à l'arc) - 2H30/ semaine (rugby) Total : 06H30/ semaine	X

DIT que ces mises à disposition prendront effet à compter du 1er janvier 2015 pour une durée de un (1) an ;

DIT que par conséquent, le SITS n'occupera plus à compter du 1er janvier 2015 les locaux de l'Hôtel de ville et n'en remboursera plus les frais inhérents (loyer, charges, téléphone, et logistique) ;

DIT que les crédits seront prévus au BP 2015 de la Commune ;

PRÉCISE que la Commune ne réclamera pas le remboursement des frais de mise à disposition de l'adjoint administratif de 1e classe au-delà du 31 octobre 2014 (à 6,5 h/ sem), date de début de sa disponibilité pour convenances personnelles ;

MANDATE monsieur le maire pour faire appliquer cette décision et signer tout document relatif à ce dossier.

Publié le 16/10/14

Visa Préfecture le 17/10/14

* * *

FINANCES / COMPTABILITÉ

Exercice du droit à la formation des élus locaux

Afin de garantir le bon exercice des fonctions d' élu local, la loi a instauré un droit à la formation de 18 jours par mandat au profit de chaque élu. Dans les trois mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les crédits sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus (soit pour Aiguillon : 19.068 € / an).

Sont pris en charge les frais d'enseignement (si organisme agréé par le ministère de l'intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

Par ailleurs, un tableau des actions suivies financées par la collectivité est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Les communes membres d'un E.P.C.I. ont la possibilité de transférer à ce dernier l'organisation et les moyens de la formation de leurs élus.

Le Maire propose à l'assemblée :

- Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'intérieur
- Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :
 - o les fondamentaux de l'action publique locale,
 - o les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
 - o les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits, ...).
- Le montant des dépenses sera plafonné à 10 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus), soit 9.534 € ;
- Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

Pour l'exercice 2014, le montant des dépenses autorisées s'élève, au prorata des mois restants, à : 1.986 €. Vu les crédits déjà inscrits sur l'article 6535, il est nécessaire d'adopter la décision modificative suivante :

Imputation	Intitulé	Dépenses	Recettes
Section Fonctionnement			
Chap 65 Art. 6535	Frais de formation des élus	1 500,00 €	
Chap.011 Art.661122	ICNS N-1	-1 500,00 €	
	TOTAL	0,00 €	0,00 €

Le conseil municipal est appelé à délibérer.

**Après avoir entendu cet exposé,
le conseil municipal,**

20 voix pour,

0 voix contre,

7 abstentions, M. Guingan, Diouf, Sadir, Cadays, Sassi, Couret, Aymard

Vu l'article L2123-12 du C.G.C.T.,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 30 septembre 2014,

APPROUVE les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus ;

DIT que le montant des dépenses liées à la formation des élus locaux sera plafonné à 10 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus), soit 9.534 € pour une année ;

DÉCIDE d'imputer la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget 2014 de la Commune, chapitre 65 –article 6535 ;

DIT que pour l'exercice 2014, le montant des dépenses autorisées s'élève, au prorata des mois restants, à : 1.986 € ; vu les crédits déjà inscrits sur l'article 6535, **ADOpte** la décision modificative suivante :

Imputation	Intitulé	Dépenses	Recettes
Section Fonctionnement			
Chap 65 Art. 6535	Frais de formation des élus	1 500,00 €	
Chap.011 Art.661122	ICNS N-1	-1 500,00 €	
	TOTAL	0,00 €	0,00 €

DIT que chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

Publié le 16/10/14

Visa Préfecture le 17/10/14

* * *

Monsieur Guingan se félicite que la formation des élus soit prise en compte dans le budget, mais il estime que la somme inscrite est insuffisante compte tenu des tarifs pratiqués dans les centres de formation. Il précise donc que le groupe des élus du Front de Gauche s'abstiendra au moment du vote.

Monsieur Girardi lui rétorque que la formation est importante, mais qu'il faut rester raisonnable en ces temps difficiles.

Monsieur Le Grelle pense qu'aujourd'hui on peut facilement trouver des formations et des informations en ligne, ce qu'approuve Madame Moschion qui ajoute qu'il est important de favoriser les e-formations qui sont beaucoup moins onéreuses. Elle insiste sur le fait qu'il ne faut pas se former par plaisir car cela coûte cher et pense qu'il est nécessaire qu'il y ait un retour, la formation doit donc être adaptés aux besoins de chacun. Au contraire, Monsieur Couret dit qu'il est important pour un élu d'avoir des connaissances dans tous les domaines, en effet, il estime que les Conseillers Municipaux ne sont pas des salariés spécialisés.

Madame Moschion lui rappelle qu'il s'agit avant tout de l'argent des aiguionnais.

Monsieur Cadays tient à ajouter qu'il est important de se tenir au courant des législations qui évoluent avec le temps.

Madame Diouf estime que la formation est un droit, qu'il est important de se former et de partager ses apprentissages : se former pour le bien de tous.

Monsieur le Maire clos le débat en disant que dans un monde de plus en plus complexe la formation est très importante mais il tient à rappeler aux élus qu'il existe l'AFEL 47 qui propose des formations à des coûts bien inférieurs à celles proposées dans d'autres organismes. Il ajoute que l'élus en matière de législation ne doit pas hésiter à s'appuyer sur les agents qui eux sont formés continuellement.

* * *

Décision Modificative – Budget Principal Commune – Cotisation SMAVLOT 2014 – Compétence rivière

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal de la Commune.

Ces ajustements budgétaires ont pour objet :

- le règlement de la cotisation pour l'exercice de la compétence « rivière » (maîtrise d'ouvrage pour travaux sur le Lot et sur les affluents du Lot) au syndicat mixte pour l'aménagement de la vallée du Lot (SMAV Lot) (18.000 €, dont 50% réglés par la CDC du confluent suite à sa prise de compétence à compter du 1er juillet 2014).

La décision modificative proposée à l'adoption se décompose ainsi :

Budget principal Commune

Imputation	Intitulé	Dépenses	Recettes
Section Fonctionnement			
Art. 6281 - F020	Cotisation SMAV Lot / rivière	9 000,00 €	
Chap.011 Art.661122 F01	ICNE N-1	-9 000,00 €	
	TOTAL	0,00 €	0,00 €

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-11,
Vu le budget principal 2014 de la Commune adopté par délibération du conseil municipal du 29 avril 2014,
Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 30 septembre 2014,

27 voix pour
0 voix contre
0 voix abstention

APPROUVE la décision modificative telle que proposée ci-dessus du budget principal de la Commune pour l'exercice 2014, par chapitre en opération réelle.

Publié le 16/10/14

Visa Préfecture le 17/10/14

Monsieur Girardi regrette que l'espace rural soit dans un état délabré, qu'il n'y ait plus d'entretien, et ajoute que le SMAVLOT ne fait pas les travaux dans les fossés et les chemins ruraux.

Monsieur le Maire lui rappelle qu'autrefois existait l'AFR mais que l'État ayant souhaité la dissolution de ces associations, les chemins ruraux et les fossés sont donc repassés sous compétence municipale. La commune s'est donc trouvée bien démunie face aux nouvelles normes drastiques et aux enjeux en présence (technique, environnementaux, de protection contre les inondations, etc) d'où l'adhésion au SMAVLOT qui lui a les compétences nécessaires.

Il reconnaît qu'il a fallu quelques temps pour que tout se mette en place, mais que les travaux vont bientôt commencer.

Monsieur le Maire rejoint Monsieur Girardi et pense également que cet entretien est important surtout pour lutter contre les risques d'inondation, il précise qu'un courrier a été fait dans ce sens en co-signature avec Monsieur Cadays Président du Syndicat de Protection contre les Crues au sujet d'un clapet de protection au niveau du moulin sur le Lot rive droite.

Ce dernier dit qu'il comprend les inquiétudes énoncées et ajoute que le but est de faire en sorte que ni cultures ni habitation ne soient inondées.

Monsieur Girardi s'inquiète de la bonne connaissance du terrain des techniciens. En effet, l'AFR était composée d'agriculteurs et d'élus qui connaissaient bien le secteur entretenu.

Monsieur le Maire lui répond que le SMAVLOT a divisé le Lot-et-Garonne en 5 secteurs et que pour chaque partie des élus ayant une bonne connaissance du terrain sont associés aux travaux. Il précise que les travaux ont déjà débuté le Pont Napoléon ayant été dégagé de ses branchages.

Décision modificative – Budget Principal Commune – Cotisation SDEE47 pour l'année 2014 – compétence Éclairage Public

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal de la Commune.

Ces ajustements budgétaires ont pour objet :

- le règlement de la cotisation pour l'exercice de la compétence « Eclairage public » au syndicat départemental d'électrification et d'énergies (SDEE 47) (17.654 € pour 1 an, soit pour 7 mois en 2014 : $17.654 \times 7/12 = 10.299 \text{ €} - 3.200 \text{ € inscrits au BP} = 7.100 \text{ €}$)

La décision modificative proposée à l'adoption se décompose ainsi :

Budget principal Commune

Imputation	Intitulé	Dépenses	Recettes
Section Fonctionnement			
Art.6281 - F814	Cotisation SDEE / éclairage public	8 000,00 €	
Art 658 -F524	Charges diverses de gestion courante	-7 000,00 €	
Art.6541 – F01	Pertes sur créances irrécouvrables	-1 000,00 €	
	TOTAL	0,00 €	0,00 €

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-11,
Vu le budget principal 2014 de la Commune adopté par délibération du conseil municipal du 29 avril 2014,
Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 30 septembre 2014,

27 voix pour
0 voix contre
0 voix abstention

APPROUVE la décision modificative telle que proposée ci-dessus du budget principal de la Commune pour l'exercice 2014, par chapitre en opération réelle.

Publié le 16/10/14

Visa Préfecture le 17/10/14

**Décision Modificative – Budget Principal Commune – Subventions de fonctionnement :
ATOUT DIRE
FCPE école Marcel Pagnol
SYLLABE**

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal de la Commune.

Ces ajustements budgétaires ont pour objet :

- le versement d'une subvention de fonctionnement à l'association « Atout dire » (Aiguillon) à hauteur de 500 € (900 demandés) organisant des ateliers d'alphabétisation les mercredis et vendredis ;
- le versement d'une subvention de fonctionnement à l'association « SYLLABE » (Agen) à hauteur de 1.500 € / an (soit pour 2014 : 313 €) pour l'adhésion et des permanences une fois / mois à Aiguillon proposant un diagnostic de personnes qui ne parlent pas français puis orientation vers organismes adaptés
- le versement d'une subvention de fonctionnement à l'association de parents d'élèves FCPE de l'école Marcel-Pagnol à hauteur de 100 €.

La décision modificative proposée à l'adoption se décompose ainsi :

Budget principal Commune

Imputation	Intitulé	Dépenses	Recettes
Section Fonctionnement			
Art.6574 – F025	Subvention de fonctionnement associations	1 000,00 €	
Chap.011 Art.661122 F01	ICNE N-1	-1 000,00 €	
	TOTAL	0,00 €	0,00 €

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-11,

Vu le budget principal 2014 de la Commune adopté par délibération du conseil municipal du 29 avril 2014,
Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 30 septembre 2014,

27 voix pour
0 voix contre
0 voix abstention

DÉCIDE d'accorder pour l'exercice 2014 une subvention d'un montant de 500 € à l'association ATOUT DIRE (Aiguillon) organisant des ateliers d'alphabétisation les mercredis et vendredis ;

DÉCIDE d'accorder pour l'année 2014 une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 € / an (soit pour 2014 : 313 €) à l'association « SYLLABE» (Agen) pour l'adhésion et des permanences une fois / mois à Aiguillon proposant un diagnostic de personnes qui ne parlent pas français puis orientation vers organismes adaptés ;

DECIDE d'accorder une subvention de fonctionnement pour l'année 2014 d'un montant de 100 € à l'association de parents d'élèves FCPE de l'école Marcel-Pagnol ;

APPROUVE la décision modificative telle que proposée ci-dessus du budget principal de la Commune pour l'exercice 2014, par chapitre en opération réelle.

Publié le 16/10/14

Visa Préfecture le 17/10/14

Madame Diouf se félicite de la création de l'Association ATOUT DIRE qui favorise l'intégration et trouve normal de la soutenir financièrement. Par contre, elle s'interroge sur l'intérêt de financer l'association Syllabe.

Monsieur le Maire lui explique que l'apprentissage étant plus efficace lorsqu'on connaît le niveau de la personne, il est donc important d'établir au préalable un diagnostic. L'association Syllabe a repéré qu'à Aiguillon il y avait un gros besoin à ce niveau et, devant la difficulté pour les particuliers d'aller à Agen, a proposé de tenir une permanence à Aiguillon, dont les lieu et dates restent à définir.

Madame Aymard arrivée en cours de séance se dit satisfaite que le personnel contractuel bénéficie du contrat groupe et demande si cela a été étendu à d'autres agents par exemple le salarié du CAM. Monsieur le Maire lui précise que cela est impossible car le salarié du CAM n'est pas un agent municipal.

Décisions Modificatives – Budget Principal Commune – Centrale de traitement de l'air VMI – Salle des archives

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal de la Commune.

Ces ajustements budgétaires ont pour objet :

- la régularisation d'écriture comptable pour l'achat d'une centrale de traitement de l'air VMI – salle des archives de la DGFIP- en section d'investissement / dépenses.

La décision modificative proposée à l'adoption se décompose ainsi :

Budget principal Commune

Imputation	Intitulé	Dépenses	Recettes
Section Investissement			
Chap 23 Art. 2313 ONA – S16 F020	Construction	-3 360,00 €	
Chap 21 Art. 2188 Op 35 F020	Autres immobilisations corporelles	3 360,00 €	
	TOTAL	0,00 €	0,00 €

le Conseil municipal,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-11,

Vu le budget principal 2014 de la Commune adopté par délibération du conseil municipal du 29 avril 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 30 septembre 2014,

27 voix pour

0 voix contre

0 voix abstention

APPROUVE la décision modificative proposée du budget principal de la Commune de l'exercice 2014, en dépenses/ section d'investissement.

Publié le 16/10/14

Visa Préfecture le 17/10/14

Décisions Modificatives – Budget Annexe Assainissement – Virement de Crédits

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget annexe « Assainissement ».

Ces ajustements budgétaires ont pour objet :

- la régularisation des factures de la société Icare concernant l'assistance-conseil en affermage (à basculer de l'Ivt au Fct).

La décision modificative proposée à l'adoption se décompose ainsi :

Budget annexe Assainissement

Imputation	Intitulé	Dépenses	Recettes
Opération d'ordre			
Art. 023	Virement à la section d'investissement	'- 3 480,00 €	
Art. 021	Virement à la section de fonctionnement		'- 3 480,00 €
	TOTAL	-3 480,00 €	-3 480,00 €
Opération réelle			
Chap 011 Art. 622	Rémunération d'intermédiaires et honoraires	3 480,00 €	
Chap 23 Art. 2315	Installation, matériel et outillages techniques	-3 480,00 €	
	TOTAL	0,00 €	0,00 €

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1612-11,
Vu le budget annexe « Assainissement » 2014 adopté par délibération du conseil municipal du 29 avril 2014,
Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 30 septembre 2014,
Après avoir entendu en séance le rapport de M. le Maire,
27 voix pour
0 voix contre
0 voix abstention

APPROUVE la décision modificative proposée du budget annexe « Assainissement » de l'exercice 2014, par chapitre en opération d'ordre et opération réelle.

Publié le 16/10/14

Visa Préfecture le 17/10/14

Décisions Modificatives – Budget Annexe Adduction Eau Potable – Virement de crédits

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget annexe « Adduction d'Eau Potable».

Ces ajustements budgétaires ont pour objet :

- la régularisation des factures de la société Icare concernant l'assistance-conseil en affermage (à basculer de l'Ivt au Fct).

La décision modificative proposée à l'adoption se décompose ainsi :

Budget annexe Adduction d'Eau Potable

Imputation	Intitulé	Dépenses	Recettes
Opération d'ordre			
Art. 023	Virement à la section d'investissement	'- 3 480,00 €	
Art. 021	Virement à la section de fonctionnement		'- 3 480,00 €
	TOTAL	-3 480,00 €	-3 480,00 €
Opération réelle			
Chap 011 Art. 622	Rémunération d'intermédiaires et honoraires	3 480,00 €	
Chap 23 Art. 2315	Installation, matériel et outillages techniques	-3 480,00 €	
	TOTAL	0,00 €	0,00 €

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1612-11,
Vu le budget annexe « Adduction d'eau potable » 2014 adopté par délibération du conseil municipal du 29 avril 2014,
Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 30 septembre 2014,
Après avoir entendu en séance le rapport de M. le Maire,

27 voix pour
0 voix contre
0 voix abstention

APPROUVE la décision modificative proposée du budget annexe « AEP » de l'exercice 2014, par chapitre en opération d'ordre et opération réelle.

Publié le 16/10/14
Visa Préfecture le 17/10/14

Attribution Indemnité de conseil pour l'année 2014 au Receveur Municipal – Mme Jocelyne PETIT – 877,22 €

Un arrêté interministériel en date du 16 septembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services extérieurs du Trésor Public chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics.

Le conseil municipal, considérant les services rendus pour l'exercice 2014 par Madame Jocelyne PETIT, Receveur, en sa qualité de conseiller économique et financier de la commune d'Aiguillon et des services rattachés, est appelé à lui allouer l'indemnité de conseil fixée au taux plein et conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté susvisé.

Monsieur le maire demande au conseil de bien vouloir délibérer.

**Le conseil municipal,
Après délibération,**

27 voix pour
0 voix contre
0 voix abstention

VU l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions,

VU le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

DÉCIDE d'accorder une indemnité de conseil à Madame Jocelyne PETIT, Receveur municipal de la commune au taux de 100 % pour l'année 2014,

DIT que cette indemnité est calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité, soit un total dû de 877,22 € brut (799,50 € net),

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2014 à l'article 6225.

Publié le 16/10/14
Visa Préfecture le 17/10/14

Décision Modificative – Budget Principal Commune – Garantie d'emprunt – Annule et remplace la délibération du 18.07.14 relative au même objet

Par délibération en date du 18 juillet 2014, le conseil municipal a validé des régularisation d'écriture entre les différents chapitres du budget principal de la Commune.

Ces ajustements budgétaires avaient pour objet la régularisation des écritures pour les garanties d'emprunts. Or, après une nouvelle vérification, il apparaît que la forme de cette délibération est incorrecte,

car les garanties d'emprunt sont en fait des écritures semi-budgétaires : il s'agit d'opérations d'ordre regroupées au sein des opérations réelles.

Considérant :

- que cette régularisation est volontaire dans les communes de plus de 3.500 habitants,
- que cette régularisation entraînerait l'inscription en dépenses réelles de fonctionnement, non équilibrées en recettes, alors même qu'il ne s'agit pas de flux financiers et que les marges de manœuvre financières de la Commune sont de plus en plus réduites ;
- que la commune n'a jamais inscrit ces crédits au budget,
- que le risque est désormais peu élevé puisque les 3 emprunts arrivent à échéance (le capital restant dû au moment du vote du BP 2015 s'élèvera à 3.290 €), et que l'échéance 2014 a été soldée par les deux organismes concernés ;

le conseil municipal est appelé à ne pas intégrer cette régularisation et à adopter une nouvelle décision modificative, se décomposant ainsi :

Budget principal Commune

Imputation	Intitulé	Dépenses	Recettes
Opération d'ordre			
Art. 023	Virement à la section d'investissement	'+ 39 100 €	
Art. 021	Virement à la section de fonctionnement		'+ 39 100 €
	TOTAL	'+ 39 100 €	'+ 39 100 €
Opération d'ordre budgétaire			
Chap 042 Art.6865 F01	Dotation aux provisions pour risques et charges financières	'- 39 100 €	
Chap 040 Art. 15172 F01	Provisions pour garantie d'emprunts		'- 39 100 €
	TOTAL	0 €	0 €

Monsieur le maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1612-11,
 VU le budget primitif 2014 de la Commune adopté par délibération du conseil municipal du 29 avril 2014,
 Après avoir entendu en séance le rapport de M. le maire,

**Le conseil municipal,
 après en avoir délibéré,**

27 voix pour
 0 voix contre
 0 voix abstention

APPROUVE la décision modificative ci-dessus proposée du budget principal de la Commune de l'exercice 2014, à la section d'investissement, en opération d'ordre.

DIT que la présente délibération annule et remplace celle relative au même objet en date du 18 juillet 2014.

LISTE DES BIENS MEUBLE CONSTITUANT DES IMMOBILISATIONS PAR NATURE (éligibilité au FCTVA)
Budget principal Commune, Budgets annexes « Assainissement », « AEP » et « Crèche »

Vu l'article L2122-21 C.G..C.T.,
Vu les articles L2321-2 et L2321-3 C.G.C.T.,
Vu l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local,
Vu la circulaire interministérielle du 26 février 2002,

Monsieur le maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

La circulaire du 26 février 2002 est venue préciser les dispositions de l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local.

A cet égard, il convient de rappeler que cette circulaire explicite l'ensemble des règles d'imputation des dépenses des collectivités locales et les notions qui permettront aux ordonnateurs et aux comptables de déterminer l'imputation comptable et budgétaire desdites dépenses.

En outre, cette même circulaire détermine la nouvelle nomenclature des biens pouvant être considérés comme valeurs immobilisées, quelle que soit leur valeur unitaire, et qui peuvent à ce titre être intégrés dans le patrimoine des collectivités locales.

Ainsi, les biens meubles dont le montant unitaire dépasse 500 € TTC sont considérés comme des dépenses d'investissement.

En revanche, les biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC ne peuvent être imputés en section d'investissement que s'ils figurent dans la nomenclature définie par l'arrêté du 26 octobre 2001.

Cette nomenclature fixe la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature. Cette liste est présentée par rubrique dont le contenu peut être complété, chaque année, par l'assemblée délibérante de la collectivité sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charges ou de stocks. En outre, cette délibération annuelle peut être complétée, si nécessaire en cours d'année par une deuxième délibération.

La nomenclature des biens meubles considérés comme valeurs immobilisées comprend les 12 rubriques suivantes :

- I) Administration et services généraux
- II) Enseignement et formation
- III) Culture
- IV) Secours, incendie et police
- V) Social et médico-social
- VI) Hébergement, hôtellerie et restauration
- VII) Voirie, réseaux divers
- VIII) Services techniques, atelier, garage
- IX) Agriculture et environnement
- X) Sport, loisirs et tourisme
- XI) Matériel de transport
- XII) Analyses et mesures

Dès lors, le Maire propose de compléter certaines rubriques pour pouvoir imputer les dépenses correspondantes en section d'investissement. L'intérêt de cette proposition étant de permettre leur éligibilité au Fonds de Compensation de la T.V.A (FCTVA).

A cet effet, il est nécessaire d'inclure à la délibération le tableau ci-annexé qui reprend par rubrique la liste des biens meubles, destiné à compléter la nomenclature définie par l'arrêté du 26 octobre 2001. Étant

rappelé que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 18 juillet 2014, avait décidé de fixer à un an la durée d'amortissement des biens d'une valeur unitaire inférieure à 800 € TTC, conformément aux dispositions de l'article L2321-1 CGCT.

Monsieur le maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

*27 voix pour
0 voix contre
0 voix abstention*

Après avoir entendu en séance le rapport de M. le maire,

DÉCIDE d'adopter le tableau joint en annexe qui reprend par rubrique la liste des biens meubles, destinée à compléter la nomenclature définie par l'arrêté du 26 octobre 2001 susvisé.

*Publié le 17/10/14
Visa Préfecture le 18/10/14*

ORGANISMES DE REGROUPEMENT

Communauté de Communes du Confluent – Validation de la modification statutaire – Compétence Facultative « Instruction des ADS » à compter du 1er janvier 2015

Par délibération en date du 04 septembre 2014, la Communauté de communes du Confluent a décidé la création d'un service Urbanisme pour l'instruction des autorisations des sols à compter du 1er janvier 2015, pour pallier l'arrêt de cette mission par les services de l'Etat (DDT 47).

Par délibération en date du 02 octobre 2014, la Communauté de communes du Confluent a entériné cette création en décidant de la modification de ses statuts pour la prise en compte d'une nouvelle compétence facultative libellée ainsi qu'il suit :

« Instruction des autorisations des droits de sols en application de l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme »

Cette modification des statuts correspond à la création d'un service mutualisé.

Lors de cette même séance, le conseil communautaire a autorisé la modification du tableau des effectifs du personnel par la création de 2 emplois d'instructeurs aux grades suivants : 1 Rédacteur et 1 Adjoint administratif principal de 2e classe.

Il a également indiqué que le futur service instructeur communautaire serait installé dans l'immeuble actuellement utilisé par le service Urbanisme de la ville d'Aiguillon situé 4, place du 14 juillet.

Le conseil municipal sera appelé lors d'une prochaine séance à décider de confier ou pas l'instruction des autorisations d'urbanisme d'Aiguillon au service instructeur communautaire, sur la base d'éléments juridiques (notamment statut du personnel communal concerné) et financiers que les services préfectoraux doivent communiquer.

Ce point a été abordé en commission urbanisme du 25 septembre 2014 et en commission des finances du 30 septembre 2014.

Monsieur le maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré**

*27 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,*

ACCEPTÉ la modification des statuts de la Communauté de communes du confluent, adoptée par le conseil communautaire lors de sa séance du 02 octobre 2014, et relative à la prise la prise en compte d'une nouvelle compétence facultative libellée ainsi qu'il suit :

- « Instruction des autorisations des droits de sols en application de l'article R 423-15 du Code de l'Urbanisme » ;

ADOPTÉ les nouveaux statuts de la CDC du confluent ainsi modifiés selon le détail joint en annexe ;

PREND NOTE que le conseil municipal sera appelé lors d'une prochaine séance à décider de confier ou pas l'instruction des autorisations d'urbanisme d'Aiguillon au service instructeur communautaire, sur la base d'éléments juridiques (notamment statut du personnel communal concerné) et financiers que les services préfectoraux doivent communiquer.

Publié le 16/10/14

Visa Préfecture le 17/10/14

Organisme de regroupement – Attribution complémentaire d'un fond de concours par la Communauté de Communes du Confluent pour participation aux frais des infrastructures des groupes scolaires – Commune de Razimet – Année 2014

Par délibération en date du 18 juillet 2014, le conseil municipal a approuvé la répartition du fonds de concours de la Communauté de communes du confluent pour participation aux charges de fonctionnement des infrastructures des groupes scolaires arrêté par la CDC le 26 Juin 2014, pour un montant total de 124.800 € (dont 45.100 € pour la commune d'Aiguillon).

Le conseil municipal est appelé à approuver l'attribution complémentaire d'un fonds de concours pour participation aux charges de fonctionnement aux frais de fonctionnement des infrastructures des groupes scolaires au profit de la commune de Razimet d'un montant de 900 €, le montant des dépenses de fonctionnement annuelles correspondantes de cette commune s'élevant à 12.050 €.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le conseil municipal,**

27 voix pour,

0 voix contre,

0 abstention,

VU la délibération du conseil municipal en date du 18 juillet 2014,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 4 Septembre 2014,

APPROUVE l'attribution complémentaire d'un fonds de concours pour participation aux charges de fonctionnement aux frais de fonctionnement des infrastructures des groupes scolaires au profit de la commune de Razimet d'un montant de 900 €, arrêté ainsi qu'il suit :

Commune	Groupe scolaire concerné	Montant dépenses fonctionnement annuelles de la commune	Montant Fonds de concours	Pourcentage
Razimet	Enfants scolarisés sur groupes extérieurs	12 050.00	900.00	7.47 %

Publié le 16/10/14

Visa Préfecture le 17/10/14

AFFAIRES DIVERSES

Motion contre le TAFTA Traité de libres échanges entre l'Europe et les États-Unis – Proposée par le groupe des élus du Front de Gauche

Le Conseil Municipal est appelé à adopter une motion contre le TAFTA, Traité de libres échanges transatlantique.

La ville d'Aiguillon s'oppose au projet de TAFTA, aussi appelé « partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (TTIP) »

Le 14 juin 2013, la Commission européenne a obtenu mandat de la part de tous les États membres pour négocier avec les États-Unis le Transatlantic Free Trade Area (TAFTA).

Cet accord cherche à instaurer un vaste marché de libre-échange entre l'Union Européenne et les États-Unis. C'est pour aller au-delà des accords de l'OMC, et voir l'aboutissement d'un monde globalisé où les produits s'échangent sans aucune régulation d'un bout à l'autre de la planète, au détriment de notre modèle social, environnemental et écologique.

Ce projet de grand marché transatlantique vise le démantèlement total des droits de douane restants, entre autres dans le secteur agricole, avec la suppression des barrières non tarifaires, ce qui signifie l'abandon de nos normes et règles sociales et environnementales.

Non seulement la concurrence débridée nivellera par le bas l'ensemble de la qualité des produits, et les salaires, mais empêchera la relocalisation des activités. Or la relocalisation est indispensable aujourd'hui, face aux changements climatiques, pour construire une économie qui résiste aux catastrophes diverses qui se profilent.

L'adoption de ce traité permettrait l'arrivée en France de lait et de viande produits à l'aide d'hormones ou encore de semences OGM, déjà commercialisées aux États-Unis.

Inversement d'ailleurs, certaines régulations des marchés publics et de la finance aux États-Unis pourraient être mis à bas.

Le principe de la reconnaissance mutuelle contenu dans ce texte, selon lequel un produit autorisé sur le marché américain doit automatiquement être autorisé en Europe, pourrait donc en réalité avoir un impact désastreux sur l'ensemble de la chaîne alimentaire en Europe.

Il déstabiliserait notre modèle agricole, et imposerait un mode de vie uniformisé.

Ce serait la fin des aides à la conversion à l'agriculture biologique, l'utilisation des pesticides et autres perturbateurs endocriniens étant « libéralisée ».

Le texte s'attaque aussi aux labels garantissant l'origine des produits traditionnels issus d'un terroir ou d'un savoir faire particulier. Ainsi l'activité économique agricole de notre région pourrait en pâtir grandement.

Pour cet accord les multinationales pourraient éliminer toutes les décisions publiques qui constituent des entraves à l'expansion de leurs parts de marché. Un des moyens envisagé de liquidation de l'autorité de l'État c'est l'arbitrage privé « investisseur-État », qui se substituerait aux juridictions existantes.

Les investisseurs privés pourraient ainsi contourner les lois et les décisions qui les gêneraient, permettant par exemple aux sociétés pétrolières d'imposer, l'exploitation des gaz de schistes et autres hydrocarbures dits non conventionnels.

Une telle architecture juridique limiterait les capacités déjà faibles des États mais aussi des Régions à maintenir des services publics (éducation, santé, etc...), à protéger les droits sociaux, à garantir la protection sociale, à maintenir des activités associatives, sociales, culturelles et multiculturelles préservées du marché, à contrôler l'activité des multinationales dans le secteur extractif ou encore à investir dans des secteurs d'intérêt général comme la transition énergétique.

Au-delà des échanges de marchandises, le Grand marché transatlantique achèverait l'ouverture à la concurrence des échanges immatériels. Le projet d'accord prévoit d'introduire de nouvelles mesures relatives aux brevets, droits d'auteur, protection des données, indications géographiques et autres formes de la dite « propriété intellectuelle », faisant revenir par la petite porte le défunt ACTA (Accord Commercial anti-contrefaçon), refusé en juillet 2012 par les eurodéputés, suite à une large mobilisation des citoyens européens.

Les lobbies seront choyés et les choix de société des européens sont, elles en danger.

Discrètement, de puissants lobbies européens et transatlantiques sont déjà à la manœuvre pour élaborer avec la commission européenne, seule autorité en charge des négociations au nom de tous les États membres, les termes d'un éventuel accord d'ici 2015. À l'inverse, les citoyens, les mouvements sociaux, les parlementaires européens n'ont pas accès aux informations sur les négociations en cours. Le secret sur les textes limite également les capacités des pays en développement d'intervenir, alors qu'un tel accord aurait des répercussions juridiques et sociales sur l'ensemble du monde.

C'est pourquoi la ville d'Aiguillon appelle toutes les communes et toutes les collectivités locales de France à manifester son opposition à ce traité qui entraînerait avant tout la dérégulation, la marchandisation du monde et l'amplification de la concurrence.

Ainsi la ville d'Aiguillon :

Demande un moratoire sur les négociations sur le Partenariat Transatlantique de commerce et d'investissement et la diffusion publique immédiate des éléments de la négociation.

Demande l'ouverture d'un débat national sur ce partenariat impliquant la pleine participation des collectivités locales et des populations.

Refuse toute tentative d'affaiblir le cadre réglementaire national ou européen, en matière de santé, d'environnement, de protection des travailleurs et des consommateurs.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le conseil municipal,**

*18 voix pour,
0 voix contre,
5 abstentions,*

Refusent de prendre part au vote : M. Girardi, Le Grelle, Larrieu, Rosset

VALIDE la motion contre le TAFTA proposé par le groupe des élus du Front de Gauche.

Publié le 16/10/14

Visa Préfecture le 17/10/14

Monsieur Girardi pense que ces négociations n'ont pas eu lieu en catimini puisque le Président de la République s'est exprimé publiquement sur ce sujet, il refuse donc de prendre part au vote.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est d'accord avec l'essentiel de la motion mais que les conditions ne sont pas aussi pessimistes qu'elles y paraissent. Il précise qu'à son avis, cet accord ne sera jamais validé par les États-Unis qui sont très protectionnistes.

Madame Diouf pense que la liberté d'action des élus ne se limite pas au dépôt de motion, Monsieur Guingan acquiesce et ajoute que ce sujet a trait à l'activité communale.

**Motion pour l'amélioration des voies existantes et l'abandon du projet de LGV Bordeaux-Toulouse –
Proposée par le groupe des élus du Front de Gauche**

Le Conseil Municipal est appelé à adopter une motion *demandant l'amélioration des voies SNCF existantes et l'abandon du Projet de LGV Bordeaux-Toulouse*

Le projet GPSO qui prévoit la réalisation d'une LGV entre Bordeaux et Toulouse n'apportera aucune amélioration dans le transport ferroviaire pour les habitants du Confluent et de la commune d'Aiguillon alors qu'une réhabilitation des voies existantes diminuerait le temps de circulation entre Aiguillon et Bordeaux ainsi qu'entre Aiguillon et Toulouse.

Outre l'absence d'intérêt pour les Aiguillonais qui continuerons à prendre le TER pour se rendre à Bordeaux puis à Paris, la balafre au sud de la Garonne sera catastrophique pour l'environnement et la gestion des crues. Quant au coût financier, il sera insupportable pour les Collectivités locales du Lot et Garonne et donc pour ses habitants. La période d'austérité que nous vivons n'autorise aucun gaspillage et nécessite de concentrer nos moyens financiers sur la satisfaction des besoins quotidiens des citoyens.

Le gain de quelques minutes pour un trajet SNCF entre Toulouse et Paris ne peut justifier tous ces sacrifices.

En conséquence, le Conseil municipal d'Aiguillon demande :

- l'abandon du projet de LGV Bordeaux-Toulouse*
- la réhabilitation des voies existantes entre Bordeaux et Toulouse pour améliorer la circulation de tous les trains ainsi que la sécurité et le confort des riverains des lignes SNCF.*

**Après avoir entendu cet exposé,
Le conseil municipal,**

*9 voix pour,
7 voix contre,
6 abstentions,*

Refusent de prendre part au vote : M. Girardi, Lacrampe-Moine, Le Grelle, Rosset, Larrieu

VALIDE la motion contre la construction de la LGV proposé par le groupe des élus du Front de Gauche.

Publié le 16/10/14

Visa Préfecture le 17/10/14

Monsieur Piazzon n'est pas d'accord avec le fait que la rénovation des voies existantes diviserait par deux le coût par rapport à la construction d'une ligne LGV. Monsieur Cadays précise que le Conseil Général a diligenté un cabinet pour faire une étude sur ce sujet.

Monsieur Girardi précise que les TGV ne pourront pas rouler à grande vitesse, Monsieur Couret lui dit que la vitesse maximale sera de 250 km/ heure. Monsieur Guingan ajoute qu'au final le gain de temps sera très faible en comptant les temps de trajet vers les gares environ 6 minutes pour un Paris – Agen.

Monsieur Piazzon affirme qu'il est pour la construction d'une ligne à grande vitesse même s'il est opposé au tracé choisi car cela permettra d'augmenter le ferroutage sur la ligne existante. Monsieur Guihard est du même avis et pense qu'il est impossible de faire rouler des TER, des TGV et des trains de marchandises sur la même voie.

Monsieur Desclaux est fortement opposé à la construction d'une LGV et explique qu'on parle d'un impact de plusieurs centaines d'années sur l'environnement.

Monsieur Lasserre rappelle qu'il fait partie du Comité de Pilotage SNCF Grand Sud Ouest et affirme qu'il est impossible de faire circuler des trains n'ayant pas la même allure sur une même voie.

Monsieur le Maire pense qu'il faut s'arracher de la vision actuelle d'une part et élargir l'échelle territoriale pour y inclure cette extension de la LGV vers Toulouse et l'Espagne par le Pays Basque. À son avis c'est un projet structurant très fédérateur pour l'Europe.

QUESTIONS DIVERSES

Madame Cathy Larrieu informe le Conseil Municipal du saccage qui a eu lieu au Stade Marcel-Durand le dimanche 12 octobre. Elle explique que 18 arcs ont été volés pour un préjudice de 4 000 €. Heureusement une grande partie a été retrouvée ; dans le cas contraire, l'association n'aurait pas eu les moyens de se rééquiper et aurait très certainement disparue. Elle regrette vivement qu'une telle action puisse détruire 25 ans d'investissement et de bénévolat parce que quelques personnes ont décidé de venir saccager des biens communaux. Elle estime que c'est très grave.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que cela relève de l'imbécillité la plus noire, qu'il comprend le désarroi de Madame Larrieu qui est légitime et précise que la commune a déposé une plainte à la gendarmerie.

Monsieur Girardi pense que l'absence d'agent communal dans la maison du gardien explique ce genre d'actions.

Madame Diouf invite les membres du Conseil municipal à prendre part à l'inauguration du Salon de l'Aquarelle le samedi 18 à 15H30.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 Heures 30

Le maire,

Le secrétaire,

Et ont signé les membres présents :

Fabienne DE MACEDO

Sylvio GUINGAN

Brigitte LEVEUR

Michel PEDURAND

Fabienne DIOUF

Youssef SADIR

Gabriel LASSERRE

Jacqueline BEYRET TRESEGUET

Michel CADAYS

André CASTAGNOS

Monique SASSI

Christiane FAURE

Bernard COURET

Hélène AYMARD

Daniel GUIHARD

Pascal DESCLAUX

Marcia MACARIO DE OLIVEIRA

Hajiba KAZAOUI

Cathy SAMANIEGO

Alain LACRAMPE MOINE

Patrick LE GRELLE

Lise ROSSET

Christian GIRARDI

Catherine LARRIEU

Patrick PIAZZON

Nicole MOSCHION